

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous:

Séance tenue le 5 mars 2007 :

- **ORDONNANCE NO 2007-26-040**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur le site du parc Pélican et sur la rue Masson, relative à l'événement « **Promotion commerciale d'Halloween (en rue ouverte) sur la rue Masson** » qui aura lieu le 27 octobre 2007, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NO 2007-26-041**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, sur le site du parc Pélican et sur la rue Masson, relative à l'événement « **Promotion commerciale d'Halloween (en rue ouverte) sur la rue Masson** », qui aura lieu le 27 octobre 2007, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NO 2007-26-042**, permettant l'installation et le maintien de bannières, du 13 octobre au 4 novembre 2007, sur le site du parc Pélican et au-dessus de la rue Masson, relative à l'événement « **Promotion commerciale d'Halloween (en rue ouverte) sur la rue Masson** », en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, article 521).

Séance tenue le 13 août 2007 :

- **ORDONNANCE NO 2007-26-180**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Marches pour des rêves** » qui aura lieu le 14 octobre 2007, sur le site du parc Maisonneuve, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NO 2007-26-181**, permettant la vente d'articles promotionnels reliés à cet événement sur le site du parc Maisonneuve, relative à l'événement « **Marche pour des rêves** » qui aura lieu le 14 octobre 2007, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NO 2007-26-182**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **CUSM, courir pour la vie** » qui aura lieu le 20 octobre 2007, sur le site du parc Maisonneuve, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 10 octobre 2007

Me Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement